

Statuts du laboratoire LAREQUOI

Adoptés par l'Assemblée Générale plénière du 17 décembre 2015
À l'unanimité des votants

Modifiés par l'Assemblée Générale plénière du 13 juillet 2023
À l'unanimité des votants

Article 1 - Présentation du laboratoire

Le Laboratoire de recherche en Management LAREQUOI est une unité de recherche de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est en lien avec l'Institut Supérieur de Management – IAE de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (ISM-IAE), et avec d'autres composantes de l'université dont les IUT. Il fait partie de la Graduate School Economics & Management et de l'Ecole Doctorale DEM – pôle Gestion de l'Université Paris-Saclay.

Les enseignants-chercheurs et chercheurs du laboratoire LAREQUOI mènent des travaux de recherche s'inscrivant dans les axes thématiques qui sont définis dans le dossier scientifique élaboré en début de contrat.

Depuis sa création, le LAREQUOI poursuit le développement de ses recherches sur les processus transversaux du « **Management responsable et intégré** ». L'objectif est de répondre à des problématiques transversales touchant au management et à la gestion des organisations. Ces travaux se font sur la base d'un ancrage en sciences de gestion et du management avec une ouverture concrète et pilotée sur d'autres disciplines connexes, entre autres sciences de l'éducation, sciences de l'information et de la communication, psychosociologie des organisations, etc.

Article 2 - Missions

Le LAREQUOI a pour missions principales :

- La participation active à la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines du management et de la gestion des organisations privées et des organisations publiques ou non-marchandes ;
- L'accueil, l'encadrement et la formation des doctorants et chercheurs juniors ;
- L'accueil de post-doctorants, de chercheurs préparant l'Habilitation à Diriger des Recherches et la préparation de concours de recrutement académique ;
- La réalisation d'expertises et de projets de recherche régionaux, nationaux et internationaux ;
- Le transfert de technologie et la diffusion des savoirs (notamment via l'organisation de colloques, séminaires, publications scientifiques, etc.) auprès des chercheurs, des étudiants et du monde socio-économique ;
- L'actualisation des savoirs en contribuant à la définition de l'offre de formation et à ses contenus, notamment en Master ;
- La valorisation de la recherche et la diffusion des savoirs.

Article 3 - Composition et conditions d'appartenance au laboratoire

3.1. Composition du laboratoire

Le laboratoire LAREQUOI est composé de membres permanents, de membres associés, de doctorants ainsi qu'une équipe d'assistance au laboratoire et d'ingénierie en appui à l'activité de recherche du personnel. Il est dirigé par un directeur ou une directrice et le cas échéant un directeur adjoint ou une directrice adjointe représentant le laboratoire auprès des instances universitaires et de tout organisme extérieur.

- **Permanents.** Cette catégorie comprend : les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires, les enseignants-chercheurs nouvellement nommés à l'UVSQ recrutés sur un poste profilé LAREQUOI ; les ATER et les enseignants-chercheurs contractuels dont le contrat de travail prévoit une activité de recherche. Sont membres permanents de fait les Professeurs émérites du laboratoire pour toute la durée de leur éméritat.

Les enseignants-chercheurs et chercheurs en poste à l'UVSQ ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche peuvent également devenir membres permanents à condition de ne pas être déjà membres permanents d'une autre équipe et de recevoir un avis favorable en accord avec la procédure définie en article 3.2.

- **Associés.** Cette catégorie comprend les enseignants-chercheurs et chercheurs déjà membres d'une autre unité de recherche et demandant leur association en accord avec la procédure définie en article 3.3.

N. B. Peuvent également être membres associés : les post-doctorants, les candidats à l'HDR sous la coordination d'un membre permanent du LAREQUOI, les enseignants-chercheurs et chercheurs ayant fait valoir leurs droits à la retraite, les professionnels impliqués dans la recherche et toute personne qui en font la demande et qui reçoivent l'agrément du Comité du Laboratoire.

- **Doctorants.** Cette catégorie comprend les étudiants inscrits à l'UVSQ – Université Paris Saclay, dont le directeur ou la directrice de recherche ou l'un des co-directeurs ou l'une des co-directrices est membre du laboratoire LAREQUOI, pour toute la durée de préparation de la thèse.

- Les **personnels BIATSS** rattachés au Laboratoire.

Le dossier d'accréditation du laboratoire s'appuie sur cette répartition.

3.2. Conditions d'intégration, de démission ou de radiation des membres permanents

- **Intégration des membres permanents :**

En dehors des personnels recrutés directement au laboratoire, peuvent bénéficier du statut de membre permanent du laboratoire LAREQUOI, tous les enseignants-chercheurs et chercheurs en poste à l'UVSQ ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche, à condition de ne pas être déjà membres permanents d'une autre équipe.

La demande d'intégration est à adresser au directeur ou à la directrice du laboratoire. La demande est acceptée par le directeur ou la directrice après approbation du Comité de Laboratoire.

- **Démission et départs :**

Les membres permanents du laboratoire LAREQUOI peuvent souhaiter une mobilité vers une

autre structure de recherche en présentant leur demande par écrit au directeur ou à la directrice du laboratoire. Cette demande visée est transmise au vice-président de la commission recherche du Conseil Académique de l'Université pour instruction et décision.

Dès lors qu'un enseignant-chercheur est muté ou que le contrat de travail d'un enseignant-chercheur contractuel est achevé, il perd sa qualité de membre du laboratoire. S'il continue à diriger des thèses au sein du LAREQUOI ou s'il souhaite conserver son rattachement au laboratoire, il peut devenir membre permanent ou membre associé après en avoir formulé sa demande en accord avec la procédure définie dans les articles 3.2. et 3.3.

- Radiation :

Au terme d'un entretien individuel avec la direction du laboratoire, pourront être considérés comme non-actifs et déclarés comme tels, les membres n'ayant pas participé de façon significative aux activités scientifiques du laboratoire pendant une période d'au minimum 2 ans, en particulier pour insuffisance de publications et de participation aux activités collectives du LAREQUOI. Cette situation peut conduire le directeur ou la directrice avec l'approbation du Comité de Laboratoire, à demander par écrit au Président de l'Université de ne pas maintenir le membre concerné dans le laboratoire LAREQUOI.

3.3 Conditions d'intégration, de démission ou de radiation des membres associés

- Intégration des membres associés :

Peut bénéficier du statut de membre associé au laboratoire LAREQUOI, toute personne en poste ou non à l'UVSQ, qui par son activité scientifique, est susceptible de participer à la vie et à l'animation du laboratoire (projets de recherche ou de valorisation, publications, participation à des séminaires, colloques, journées doctorales, etc.). La demande d'intégration est à adresser au directeur ou à la directrice du laboratoire. La demande est acceptée après approbation du Comité de Laboratoire. L'intégration au LAREQUOI est valable pour toute la durée restante du contrat quinquennal.

- Démission :

Les membres associés du laboratoire peuvent en démissionner en présentant leur décision par écrit au directeur ou à la directrice du laboratoire.

- Radiation :

La radiation d'un membre associé est notifiée par la direction après approbation du Comité de Laboratoire.

Article 4 – Droits et devoirs des membres du LAREQUOI

4.1 Membres permanents et doctorants

- Droits

Le laboratoire LAREQUOI apporte un soutien aux activités et productions scientifiques de ses membres permanents et de ses doctorants, au regard des ressources organisationnelles, matérielles et financières disponibles.

Le statut de membre permanent ou de doctorant permet aux personnes d'accéder aux locaux ainsi qu'aux équipements et matériels de l'unité, et d'être informées et associées aux activités de recherche du laboratoire.

- Devoirs

Les membres permanents et les doctorants sont tenus de respecter la charte de signature des publications scientifiques de l'université et de faire mention de leur rattachement au LAREQUOI dans le cadre de leurs activités de recherche.

Les membres permanents et les doctorants s'engagent à participer à la vie collective du LAREQUOI. Ils peuvent le faire de différentes manières, notamment :

- Participation aux colloques, journées d'études, séminaires ou ateliers du laboratoire ;
- Participation à des contrats de recherche et réponses à des appels d'offre avec d'autres membres de l'unité de recherche ;
- Contribution à la préparation et à l'organisation de colloques, journées d'études, séminaires ou ateliers ;
- Contribution à la diffusion des travaux de l'unité de recherche et participation à l'activité de publication.

4.2 Membres associés

- Droits

Le statut de membre associé du laboratoire permet aux personnes d'être informées de manière privilégiée des activités de recherche menées au sein de l'unité et d'accéder aux locaux ainsi qu'aux équipements et matériels du laboratoire sur site.

- Devoirs

Comme précité au 3.3, les membres associés doivent être des personnes qui, par leur activité scientifique, sont susceptibles de participer à la vie et à l'animation du LAREQUOI via leur dynamique de recherche ou leur rayonnement.

Article 5 – Gouvernance et instances du laboratoire

Le Laboratoire fonctionne avec deux instances : l'Assemblée Générale et le Comité de Laboratoire.

- L'Assemblée Générale

Le laboratoire se réunit en Assemblée Générale plénière composée de l'ensemble des membres définis à l'Article 3.1, sur convocation du directeur ou de la directrice ou, en cas d'indisponibilité, du directeur adjoint ou de la directrice adjointe, au moins une fois par an.

Les séances sont présidées par le directeur ou la directrice ou par le directeur adjoint ou la directrice adjointe. Lors de l'Assemblée Générale, tous les membres sont tenus informés de l'activité et résultats du laboratoire. Une fois par an, les comptes du laboratoire sont présentés à l'Assemblée Générale plénière.

L'Assemblée Générale réunie en formation restreinte, c'est-à-dire composée exclusivement, des membres permanents, élit le directeur ou la directrice parmi les professeurs des universités membres du laboratoire, après que les candidats aient présenté leur projet scientifique pour le laboratoire.

La durée du mandat est égale à la durée des contrats des laboratoires, tels que définis par la tutelle. En cas d'impossibilité d'élire le directeur ou la directrice parmi les professeurs des universités, il ou elle peut être élu(e) parmi les maîtres de conférences HDR membres permanents du laboratoire. Le résultat de ce vote est transmis ensuite au Président de l'Université qui statue sur cette proposition et nomme le directeur ou la directrice.

Ce dernier ou cette dernière est porteur des démarches d'évaluation et d'accréditation nationale du laboratoire, conformément aux réglementations en vigueur.

- L'élection du directeur ou de la directrice a lieu au scrutin uninominal majoritaire simple par les électeurs présents ou représentés (une seule procuration par électeur présent). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus ancien dans le grade le plus élevé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- Le directeur ou la directrice peut proposer un(e) ou plusieurs directeurs adjoints ou directrices adjointes parmi les membres permanents du laboratoire. L'Assemblée Générale réunie en formation restreinte vote sur cette proposition (une seule procuration par électeur présent). Ce vote peut avoir lieu dans la même séance que l'élection du directeur ou de la directrice. En cas de majorité négative, le directeur ou la directrice propose un autre candidat. En cas d'égalité des voix, la voix du directeur est prépondérante.

En cas de démission du directeur ou de la directrice du laboratoire, le directeur ou la directrice adjoint(e) assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice. Une élection est alors prévue dans le semestre qui suit la prise d'acte, pour le mandat restant à courir.

En cas d'absence ou de démission du directeur ou directrice adjointe, le membre titulaire du Comité de Laboratoire ayant le grade le plus élevé assure l'intérim avec le soutien des autres membres dudit comité

- Le Comité de laboratoire

Dans une réunion ultérieure à l'élection du directeur ou de la directrice et de son adjoint(e), l'Assemblée Générale plénière élit les membres du Comité de Laboratoire pour une durée équivalente à celle d'un demi-contrat quinquennal d'établissement (2 ans et 6 mois).

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal à un tour, à la majorité simple des membres présents (une seule procuration par électeur présent), chaque membre votant pour un représentant au sein de sa catégorie d'appartenance :

N. B. En cas d'obtention de son HDR ou de son doctorat durant son mandat, le représentant ou la représentante des membres permanents ou le représentant ou la représentante des doctorants pourra continuer à siéger au sein du comité de laboratoire pour une période transitoire de 6 mois, à l'issue de laquelle une élection partielle pour la catégorie doctorants sera organisée.

- Membres permanents HDR ou assimilés ;
- Autres membres permanents ;
- Membres associés ;
- Doctorants.

Pour l'Assemblée Générale plénière au cours de laquelle il est procédé à l'élection du comité de laboratoire, la convocation est envoyée au moins 4 semaines avant la date de la réunion. Les candidatures pour être membres du comité doivent être adressées à la structure administrative du laboratoire au moins 2 semaines avant la date de la réunion.

Une publication des candidatures au sein du LAREQUOI a lieu au moins une semaine avant la date de la réunion.

Au regard des modalités d'élection précitées, le Comité de Laboratoire se compose de :

- Membres de droit avec le droit de vote :

- Le directeur ou la directrice élu(e) parmi les professeurs des universités du laboratoire ;
- Le ou les directeurs adjoints ou directrices adjointes élu(e)s parmi les membres permanents du laboratoire.

- Membres élus avec le droit de vote :

- Quatre représentants des membres permanents HDR ou assimilés ;
- Deux représentants des autres membres permanents
- Deux représentants des doctorants ;
- Un titulaire et un suppléant représentants des membres associés.

- Invités permanents avec avis consultatif :

- Ingénieur en appui à l'activité de recherche ;
- Assistant(e) du laboratoire.

- Invités supports :

- Responsable administrative de l'ISM-IAE ;
- Responsable du service communication de l'ISM-IAE

Les missions du Comité de Laboratoire sont d'ordre scientifique, stratégique et opérationnel. A ce titre, il organise le fonctionnement du laboratoire sur la base du dossier d'accréditation, concernant notamment :

- Les activités scientifiques du laboratoire ;
- Les recrutements ;
- Les demandes budgétaires ;
- Les principes d'utilisation des budgets qui lui sont alloués ;
- Les contrats et conventions de recherche ;
- La valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique du laboratoire ;
- La formation par la recherche ;
- Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire susceptibles d'avoir une incidence sur la situation ou les conditions de travail des membres du laboratoire ;
- Les réponses aux sollicitations internes et externes ;
- La communication interne et externe ;
- La préparation des bilans d'activité et perspectives sollicités par l'école doctorale de rattachement, la présidence de l'université, ou les instances d'évaluation et

de tutelle.

Le comité de laboratoire se réunit environ une fois par trimestre ou selon les besoins de l'activité du laboratoire, sur convocation du directeur ou de la directrice, ou du directeur adjoint ou de la directrice adjointe. Les décisions du Comité de Laboratoire sont prises à la majorité simple des membres présents (ni quorum, ni procuration).

Article 6 – Ressources du laboratoire

Les ressources du laboratoire proviennent en premier lieu de la dotation établissement. Les composantes de rattachement ou les organisations partenaires des membres permanents peuvent contribuer à soutenir les activités du laboratoire. Le laboratoire répond en outre à des appels d'offres ou propose des projets permettant d'obtenir des ressources propres d'origine publique ou privée.

Les principes d'utilisation de la dotation et des ressources non liées à des contrats sont définis par le Comité du Laboratoire sur proposition du directeur ou de la directrice. La gestion financière des contrats, des conventions ou des ressources affectées, sous couvert de validation par le directeur ou la directrice, est placée sous la responsabilité première de la personne identifiée comme responsable scientifique dans le contrat ou la convention.

Article 7 : Adoption et modification des Statuts

Les statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale plénière telle que définie à l'article 5.

Les présents statuts sont complétés par le règlement intérieur de l'université qui fait office de document de référence pour le laboratoire.

Le directeur ou la directrice convoque l'Assemblée Générale plénière et propose les modifications des statuts du laboratoire LAREQUOI, qui doivent être approuvés à la majorité simple des membres présents.

ooooooo